
[L'école désormais obligatoire à 3 ans](#)

Depuis la mise en vigueur de la loi pour une Ecole de la confiance, l'âge de l'instruction obligatoire est passé de 6 à 3 ans.

En effet, l'école maternelle est le moment où s'acquièrent des compétences indispensables pour la réussite scolaire. Concrètement, cela veut dire que les enfants entreront à l'école au mois de septembre de l'année de leur 3 ans.

La campagne scolaire d'inscription a démarré depuis décembre 2018. Si toutefois cette démarche n'a pas été réalisée, veuillez-vous présenter en mairie aux Services à la Population avec les pièces justificatives nécessaires. [Retrouvez toutes les informations ici !](#)

Les parents choisissant l'instruction à domicile ont l'obligation de déclarer cette instruction dès septembre au Maire en adressant un courrier à l'Hôtel de Ville.

Pour tout renseignement complémentaire, le service Actions Educatives reste disponible au [villedegarges \[dot\] com](mailto:villedegarges@villedegarges.com).

[Enfance](#)

[Scolarité?](#)

Publié le 21/08/2019